

Formation réglementaire

La formation SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) est obligatoire pour tous les membres élus du CSE (Comité Social et Economique). Elle permet d'initier les candidats aux techniques de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. À compter du 31 mars 2022, la formation SSCT sera de 5 jours, pour un premier mandat CSE. Cette durée sera la même, peu importe l'effectif de l'entreprise concernée. Dans le cas d'un renouvellement de mandat CSE (2eme mandat), la durée de formation sera : de 3 jours pour les membres élus du CSE, quel que soit le nombre de salariés. La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 met en avant certaines modifications, dans l'article L. 2315-18 du code du travail.

Objectifs

- Maîtriser les rôles, attributions et règles de fonctionnement du CSE et / ou de la CSSCT dans le cadre de ses missions santé, sécurité et conditions de travail.
- S'approprier les méthodes et outils pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Devenir un acteur incontournable de la prévention.

Contenu pédagogique

INTRODUCTION

Tour de table : présentation des participants, des besoins, rappels des objectifs

- Connaître les acteurs de la santé, sécurité au travail, se conformer à leurs exigences et collaborer avec eux.
 - Les acteurs internes : Le chef d'entreprise, les managers, les salariés, les membres du CSE ou de la CSSCT, les référents agissements sexistes et harcèlement sexuel, etc.
 - Identification des rôles et missions des acteurs externes : inspection du travail, médecine du travail etc.
 - Gestion des relations avec les administrations et les autres acteurs concernés.
 - Mise en situation En sous-groupe : identifier les moyens de communiquer les actions du CSE.
- Identifier les obligations auxquelles votre entreprise doit se conformer.
 - L'obligation générale de sécurité.
 - L'obligation de résultat.
 - L'obligation de prévenir la pénibilité.
 - La mise en place d'actions de formation à la sécurité.
 - Respect des obligations administratives (déclarations obligatoires, mise en place des registres, etc.).
 - Les obligations de déclaration des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.
 - Obligation de consultation du CSE.
 - L'obligation d'évaluer la conformité dans une entreprise.
 - Mise en situation : Quiz sur les obligations en matière de santé et de sécurité en entreprise.
- Identification et évaluation des risques santé, sécurité et conditions de travail.
 - Connaître les différents types de risques SST (y compris les risques psycho-sociaux et les facteurs de pénibilité) dans l'entreprise.
 - Évaluer et hiérarchiser ces risques.
 - Mettre à jour son document unique et "le faire vivre" et en faire un outil stratégique
 - Exercices :
Mises en situation : exercice de chasse aux risques.
Présentation et appropriation des différentes méthodes d'évaluation des risques, Ébauche d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Appréhender la réglementation et les responsabilités SST.
 - Utiliser le Code du travail et connaître les textes fondamentaux SST.
 - Prendre en compte la jurisprudence.
 - Connaître les responsabilités civiles et pénales, la faute, les sanctions.
 - Rédiger et transmettre une délégation de pouvoir.
- Focus particulier sur l'accident de travail, l'accident de trajet, la maladie professionnelle et la maladie à caractère professionnel.
 - Concepts et définitions.
 - La faute inexcusable et la responsabilité pénale.
 - Les méthodes d'analyse des accidents du travail.
 - Exercices :
Illustration par l'arbre des causes, la méthode des 5 M, ITAMAMI.
Mise en situation : Analyse de plusieurs accidents du travail selon les différentes méthodes.

INSCRIPTIONS & INFORMATIONS :

☎ 02 62 74 66 52

✉ info@azotformation.com

Siège soc : 39, rue Ary & Marius Leblond
97460 Saint Paul
SIRET n°502 059 769 00054
APE : 8559A
N° déclaration activité : 98.97.03232.97
CFA n° UAI : 9741772H



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Durée : Initiale - 5 jours (35h)

Recyclage - 3 jours (21h)

(Durée indicative & ajustable en fonction des besoins)

Public Visé :

- Membres du CSE amenés à traiter des problématiques de sécurité et conditions de travail au sein des entreprises de plus de 11 salariés
- Membres de la commission santé et sécurité et conditions de travail (CSSCT)

Pré requis :

Aucun pré requis

Lieu & dates 2023 :

Saint Paul

Initiale – Du 13 au 17 février /

Les 18, 19, 20, 26 & 27 octobre

Recyclage – Les 13, 14 & 15 mars /

Les 11, 12 & 13 juillet

(Inscription toute l'année)

Limite d'effectif :

De : 4 à 8 personnes



INTER

2 100 € (5 jours) / 1260 € (3 jours)

INTRA : nous consulter

Accessibilité :

Nos locaux ne sont pas accessibles PMR.

En cas de handicap, Notre Référent handicap met tout en œuvre pour trouver la solution la plus adaptée à votre situation.

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Présentation interactive à l'aide de diapositives animées type PowerPoint
- Exposés théoriques / Etude de cas concrets
- Ordinateur portable équipé du pack Office et du logiciel EBP
- Supports de cours envoyés par mail en fin formation

Dispositifs de suivi & exécution de la formation

Feuille d'emargement par demi-journée

Formateur pressenti

Formation animée par Florian L. qui possède une expertise en relations sociales, droit social et santé au travail (37 ans d'expérience professionnelle) Formateur AGREE par la DEETS

Mise à jour le 19/12/2022

- Les droits des salariés
 - Le devoir de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité.
 - Effectuer le travail en conformité avec les instructions données.
 - Le danger grave et imminent : notion et procédure.
 - Le droit d'alerte et de retrait.
- La formation à la sécurité.
 - A qui est destinée la formation collective à la sécurité ?
 - La formation à la sécurité renforcée : qui est concerné ?
 - Les formations spécifiques.
- Les moyens dévolus aux instances représentatives du personnel en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
 - Le droit d'effectuer des visites d'inspection.
 - Le droit d'enquête en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de danger grave et imminent.
 - Les expertises.
 - Exercices :
Mise en situation : construire une grille d'inspection.
Repérer les faits concrets.
Différencier les opinions, des jugements de valeurs, des interprétations.
Procéder à l'enquête d'un accident du travail.
- Le compte pénibilité.
 - La prise en compte de la pénibilité dans les enjeux de santé publique.
- La CSSCT - Commission santé, sécurité, et conditions de travail.
 - La mise en place de la CSSCT.
 - Les attributions déléguées par le CSE à la CSSCT.
 - La composition de la CSSCT.
 - Les moyens de la CSSCT.
 - Le fonctionnement de la CSSCT.

Modalités Pédagogiques

Présentiel	Distanciel
OUI	OUI

Modalités d'accès & délais d'accès

- ▶ Toutes nos sessions se déclinent en INTER ou INTRA entreprise (sur demande)
- ▶ Inscription toute l'année. Nous vous proposerons des dates de formation le plus tôt possible (en fonction de la période souhaitée, en fonction de vos disponibilités et de celles du formateur pressenti).

Modalités d'évaluation :

▶ Avant la formation :

Recueil des attentes des participants/entreprise
Recueil des besoins et de cadrage avec le commanditaire

▶ Pendant la formation :

Questionnement tout au long de la formation
Bilan commun le dernier jour

Evaluation de la formation peut se faire sous forme de tests, QCM, quizz mais aussi des études de cas, des mises en situation pour mesurer l'atteinte des objectifs

Évaluation à chaud sur le niveau de satisfaction des participant/e/s

▶ Après la formation :

Evaluation à froid à + 3 mois

Taux satisfaction : 8.6 / 10

INSCRIPTIONS & INFORMATIONS :

☎ 02 62 74 66 52
✉ info@azotformation.com

Siège soc : 39, rue Ary & Marius Leblond
97460 Saint Paul
SIRET n°502 059 769 00054
APE : 8559A
N° déclaration activité : 98.97.03232.97
CFA n° UAI : 9741772H

